

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025091203

Séance du 12/09/2025

Référence
2025091203

L' an 2025 le 12 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de ROLLAND Thierry, Maire

Objet de la délibération
CONCLUSION DE TROIS CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA COMMUNE

Présents : Mmes PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, CARPENTIER Florine, POULAIN Brigitte MM REFFAS Alain, ROLLAND Thierry, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, LEPERS Jean-pascal, JONVILLE Yves, SELOSSE Olivier, D'HULST Thierry, JOLY Julien, DUPAS Philippe

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	15	20

Absents excusés : Mme FLEUROUX Stéphanie ayant donné pouvoir à Mr D'HULST Thierry, Mme LEBRUN Nathalie ayant donné pouvoir à Mr JONVILLE Yves, Mr DE NANTEUIL Christian ayant donné pouvoir à Mme PROUVEUR Aurore, Mr FAUCHILLE Patrice ayant donné pouvoir à Mr FOUQUART Paul, Mr LIEVAIN Michel ayant donné pouvoir à Mme CARPENTIER Florine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PROUVEUR Aurore

Date de la convocation
05/09/2025

Objet de la délibération : CONCLUSION DE TROIS CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Date d'affichage
05/09/2025

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le

510

Vote
Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

secteur public.

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 5 octobre 2017,

Vu la délibération en date du 10/10/2017 n°2017101607 mettant en place l'apprentissage au sein de la commune de WILLEMS et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (contrats d'apprentissage et conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis).

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 12/09/2025

Et

Publication ou notification du

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025 / 2026, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DUREE FORMATION
ADMINISTRATIF	2	2 ans
ECOLES	1	1 an

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/09/2025

Le Maire

Thierry ROLLAND



Envoyé en préfecture le 20/09/2025

Reçu en préfecture le 20/09/2025

Publié le

SLOW

ID : 059-215906603-20250912-2025091203-DE